

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

**ARRETE N°062/2025**

**PORTANT DESIGNATION DU REFERENT APOSTILLE DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,**

**Vu** le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la désignation des référents apostille dans les collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2024-1200 du 23 décembre 2024 relatif aux modalités d'application de la procédure d'apostille ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n°2024-1200 du 23 décembre 2024 modifiant le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

**Vu** le courrier du ministre de la Justice du 31 janvier 2025 relatif à la désignation du référent apostille dans les collectivités locales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Carole EXBRAYAT, attaché territorial, née le 16 juillet 1993, au Puy-en-Velay (Haute-Loire), agent stagiaire exerçant l'emploi permanent de responsable des moyens généraux et des écoles à la mairie de Saint-Germain-Laprade, est désignée en qualité de référent apostille de la commune.

**Article 2 :**

Le référent apostille désigné est chargé de la gestion des demandes d'apostille des documents officiels émis par la commune et de la coordination avec les autorités compétentes dans le cadre de la procédure d'apostille.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.  
Il sera publié sur le site internet de la commune et notifié à l'agent concerné.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

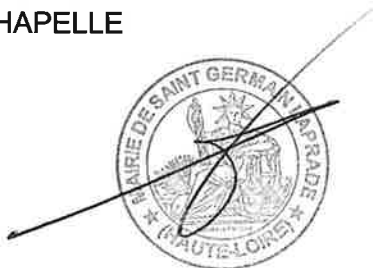
Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit

dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à SAINT-GERMAIN-LAPRADE, le 21 mars 2025

Notifié à l'agent le 21 mars 2025

Le Maire, Guy CHAPELLE



L'agent, Carole EXBRAYAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of Carole Exbrayat. The signature consists of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.